

## Obligation scolaire, maladie et éviction

. Maladies contagieuses concernées par une éviction et mesures à prendre :

CONDITIONS D'ÉVICTION et MESURES DE PROPHYLAXIE		
Maladie	Mesures concernant le malade	Mesures de prophylaxie pour les sujets au contact
Angine (infection à streptocoque)	- Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction
Coqueluche	- 5 jours d'éviction après le début d'une antibiothérapie	- Pas d'éviction
Diphthérie	- Eviction jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents - Vérification des vaccinations : revaccination ou vaccination des sujets non à jour - Chimio prophylaxie des sujets ayant un contact proche
Gale	- Gale commune : jusqu'à 3 jours d'éviction après le traitement  - Gales profuses : jusqu'à négativation de l'examen parasitologique	- Gale commune : décontamination des lieux de vie (draps, serviettes, ...)  - Gale profuses : décontamination des lieux de vie par un acaricide, à décider avec le médecin de la DDASS
Gastro-Enterite à Shigelles	- Eviction jusqu'à la présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement	- Pas d'éviction  - Renforcer les mesures d'hygiène
Hépatite A	- Eviction 10 jours après le début de l'ictère (ou jaunisse)	- Informer le personnel et les parents  - Renforcer les mesures d'hygiène
Méningite à Haemophilus B	- Éviction jusqu'à guérison clinique.	- Pas d'éviction.  - Recommander aux parents d'enfants de moins de 3 ans, non ou mal vaccinés, de consulter rapidement un médecin
Infections invasives à méningocoque	- Eviction et hospitalisation	- Recommander la consultation d'un médecin, pour les personnes en contact direct ou à risque
Oreillons	- Eviction, 9 jours après le début de la parotidite	- Informer le personnel et les parents  - Recommander aux personnes ayant des contacts, non vaccinés et n'ayant pas fait la maladie, de consulter leur médecin

Poliomyélite	- Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents
Rougeole	- Éviction de 5 jours, à partir du début de l'éruption.	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents - Recommander aux personnes en contacts non vaccinés de consulter rapidement leur médecin
Scarlatine (infections à streptocoque)	- Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction - Application des mesures d'hygiène
Teignes	- Éviction sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	- Pas d'éviction - Informer le personnel et les parents - Dépistage systématique
Tuberculose	- Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant n'est pas bacillifère	- Pas d'éviction - Informer le personnel et les parents - Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
Typhoïde et paratyphoïde	- Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical	- Pas d'éviction - Renforcer les mesures d'hygiène